

## Conseil Municipal du 16 JUIN 2017

**Présents :** M.Moutarlier Jean-Paul, Maire - M.Huguenin Alain, Mme Walter Mariette, M.Pacaud Pierre, M.Estavoyer Paul-Luc, Adjoints, Mme Noël Audrey, Mme Ochem Aurélie, Mme Wirz Catherine, Mme Communod Francine, Mme Lechguer Najat, M.Groetz Alexandre, M.Fricker Didier – Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :**

Mme Fremy Maria, pouvoir à M.Pacaud Pierre  
M.Ritter Thierry, pouvoir à Jean-Paul MOUTARLIER  
M.Brun Alain,  
M.Badiqué Sylvain.

ORDRE DU JOUR :

**Information aux élus :** démission de Madame Lucile MOLINARI à compter du 15 avril 17

**1) Désignation d'un (e) secrétaire de séance**

M.Fricker Didier est nommé secrétaire de séance.

**2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 avril 2017**

**Approbation à l'unanimité**

Entrée en séance de Mme Lechguer Najat.

**3) Opération Chougalante : convention avec la Région pour l'attribution et le versement de la subvention (CADD)**

Par courrier en date du 30 mai, la Région nous a fait savoir qu'une subvention de 110 000 € a été attribuée à la Commune pour l'opération Chougalante – partie école de musique. Pour mémoire, cette subvention s'inscrit dans le cadre du CADD de l'Aire urbaine 2015-2017.

La Région a transmis à la Commune la convention attributive de cette subvention.

Pour rappel, cette subvention, qui porte sur la partie « école de musique », viendra en déduction de la participation du Grand Belfort.

Le Conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer la convention transmise.

**Proposition acceptée à l'unanimité.**

#### **4) Fêtes de l'école : attribution de lots**

Comme chaque année, l'association des parents d'élèves de Chèvremont (CAPE) organise une kermesse : elle aura lieu le 24 juin 2017. Dans ce cadre, elle sollicite de la Commune l'attribution de lots. Le Conseil municipal doit en délibérer.

**La commune offre 10 entrées gratuites au mini-golf**  
**Proposition acceptée à l'unanimité.**

#### **5) Location du stade Duvallet**

Comme depuis plusieurs années, Madame GOUVERNET, gérante du Café de la Pépinière à Belfort, sollicite la mise à disposition des installations du stade Duvallet pour l'organisation d'un tournoi de football. Ce tournoi est prévu le 25 juin prochain. Le tarif de location appliqué jusqu'alors est de 300 €. Il est demandé au Conseil municipal de délibérer sur les conditions de cette mise à disposition.

**Question** : Est-ce qu'une caution est demandée ?

**Réponse** : Non mais ils ont une assurance

**Proposition acceptée à l'unanimité.**

#### **6) Indemnités de gardiennage de l'Eglise**

Par courrier en date du 02 mai 2017, la Préfecture nous informe que le plafond indemnitaire applicable au gardiennage des églises communales augmente en 2017, compte tenu de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires. Il est fixé comme suit :

- 479.86 € pour un gardien résidant dans la Commune où se trouve l'édifice du culte,
- 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la Commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités inférieures à ceux-ci.

Le Conseil municipal doit délibérer sur l'octroi et le montant de cette indemnité pour 2017.

**Question** : Cette indemnité est-elle partagée avec la commune de Fontenelle ?

**Réponse** : Anne doit vérifier

**Proposition acceptée à l'unanimité.**

#### **7) Demande de subvention de l'association Team Equitation Chèvremont (ATEC)**

L'association ATEC sollicite une subvention communale pour soutenir financièrement 3 habitants de la Commune qui participeront, au mois de juillet, aux championnats de France d'équitation de Lamotte Beuvron. Le coût lié à cette participation est estimé à 700 € par personne.

Pour mémoire, le Conseil municipal avait été sollicité en 2015 par l'ATEC et avait octroyé 280 € de subvention (pour 4 habitants).

Le Conseil municipal doit délibérer sur l'octroi ou non d'une aide et sur son montant.

**Proposition** : Comme l'année dernière on propose 70€ par personne soit 210€ au total  
**2 contre** : M.Pacaud Pierre et Mme Maria Frémy, pouvoir à M. Pacaud Pierre  
Raison évoquée : Lorsque l'on pratique un loisir ou un sport on en assume l'intégralité y compris les frais engendrés.

## 8) Demande de subvention de l'association Pleine Forme

Depuis plusieurs années, la Commune met gratuitement à disposition les locaux de la salle Chougalante à l'association Pleine Forme pour la mise en œuvre de ses activités : des cours de gymnastique à Chèvremont, à destination des habitants.

Comme pour l'ensemble des activités qui étaient organisées à la Chougalante, compte tenu des travaux de la salle, des solutions de délocalisation ont dû être recherchées.

Ainsi, un accord a pu être trouvé avec la Providence pour que l'association poursuive ses cours sur Chèvremont. Cependant, la mise à disposition par la Providence doit se faire à titre onéreux.

Afin de dédommager l'association des frais qu'elle devra engager pour bénéficier des locaux (pendant la période de chantier de la Chougalante), il est proposé que la Commune lui apporte un soutien financier, à hauteur de 830 € pour l'année 2017.

Le Conseil municipal doit délibérer sur cette demande.

**Question** : La commune met la salle communale à disposition des associations gratuitement mais est-ce normal que la commune participe durant la période de rénovation de celle-ci aux frais engendrés par la délocalisation provisoire ?

Est-ce que les autres associations qui utilisent la salle ne vont pas aussi nous demander de participer aux frais supplémentaires ?

**Réponse** : Si nous disposions de notre salle, nous aurions également eu de frais (chauffage, électricité,...)

Méthode de calcul pour définir le montant → 100€ par mois en période scolaire soit 830€ pour l'année 2017.

M.Moutarlier Jean-Paul ne prend pas part au vote

**1 abstention** : Mme Lechguer Najat

**1 contre** : Mme Noël Audrey

## 9) ALSH : projet adolescents

Dans l'idée de poursuivre ses actions à destination de la jeunesse, et notamment du public adolescent, il est proposé que la Commune mette en place un « club ados » à partir de la rentrée de septembre 2017.

En effet, 3 chantiers jeunes ont été proposés sur les 2 dernières années avec de réelles difficultés de recrutement pour le dernier. Aussi et afin de constituer et de fidéliser un noyau, il est envisagé de proposer aux enfants sortant de l'école élémentaire et fréquentant l'ALSH un dispositif permettant de les regrouper et de les impliquer dans la vie communale.

Le club ados sera encadré par des professionnels de l'animation dont le directeur de l'ALSH. Il proposera une action par mois : soit une sortie à l'extérieur soit une soirée à thème sur la commune. Une dizaine de places sera proposée dès la rentrée.

Le coût de fonctionnement annuel est estimé à environ 2 500 €.

Il est envisagé de demander aux familles une participation forfaitaire de 30 € par an par enfant soit 300 € maximum pour le groupe et de solliciter une subvention de la CAF pour la mise en œuvre de cette nouvelle action, le solde restant à la charge de la Commune.

Le descriptif de cette action et un projet de règlement intérieur ont été formalisés (et transmis aux élus).

Le Conseil municipal doit délibérer sur cette action, valider son contenu et le règlement intérieur y afférent et autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches pour sa mise en œuvre et à solliciter tout financeur (dont la CAF).

Le projet est trouvé très intéressant par l'ensemble du conseil municipal. L'objectif étant de créer un noyau de jeunes de Chèvremont et de garder le contact avec.

M. Estavoyer Paul-Luc et Mme Ochem Aurélie font remarquer le très bon travail de Maxime directeur de l'ALSH.

Cette proposition vise les enfants du CM2 et collège. L'âge limite est fixé à 17 ans.

**Proposition acceptée à l'unanimité.**

## **10) Partenariat carte avantages jeunes 2017/2018**

Le Bureau Information jeunesse (BIJ) de Belfort a sollicité la Commune pour la mise en place d'un partenariat permettant de faire bénéficier les jeunes de la Commune de la carte avantage jeunes 2017/2018.

Pour rappel, cette carte, au tarif de 8 €, regroupe des centaines de réductions permanentes et d'avantages exclusifs valables dans le domaine du sport, de la culture, des loisirs ou encore des services et de la vie quotidienne.

La Commune a donc la possibilité de devenir partenaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 suivant deux options :

- devenir point de vente classique : les cartes avantage jeunes sont facturées 8 €/unité à la Commune qui les vend 8 €/unité aux chèvremontois, dans le respect des critères établis par le BIJ ;
- offrir la carte avantage jeunes ou prendre en charge une partie de son prix de vente : les cartes sont facturées 7 €/unité à la Commune qui les offre ou les vend au tarif de 6 € maximum l'unité, aux jeunes de la commune selon les critères d'âge à établir (moins de 30 ans).

Le Conseil municipal doit délibérer et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le BIJ.

A noter que si le choix retenu est une revente des cartes avec ou sans participation de la Commune, la création d'une régie de recettes sera nécessaire.

La commune propose la gratuité de la carte et la mise en place de 3 permanences pour les inscriptions.

Les permanences seront assurées par des élus (horaires et dates à communiquer).

Deux conditions pour l'obtention de la carte :

- Inscription faite par le jeune en personne
- Age compris entre 12 et 21 ans

**1 contre** : Mme Noël Audrey

## **11) Convention Commune/Providence (service cantine 2017-2018)**

Compte tenu des travaux sur le bâtiment de la Chougalante, une délocalisation du service de la restauration scolaire a été mise en place à la rentrée de septembre 2017 :

- les élèves des classes élémentaires déjeunent à la Providence,
- et les élèves de maternelle déjeunent dans les salles associatives de la Commune.

Une convention entre la Commune et la Providence a été établie et fixe les modalités d'accueil et les dispositions financières (suivant délibération du 24 juin 2016) :

- la Commune verse une contribution financière de 6 € TTC par repas pour les élèves de l'élémentaire,
- la Commune verse une contribution financière de 3.91 € TTC par repas pour les élèves de maternelle.

La facturation par la Commune aux usagers reste quant à elle inchangée.

Il est envisagé que cette délocalisation soit prolongée à la rentrée prochaine.

Le Conseil municipal doit statuer sur cette question et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

**Proposition acceptée à l'unanimité.**

## **12) Admission en non-valeur d'une dette**

En février 2015, une demande d'admission en non-valeur d'une dette vous avait été soumise.

En effet, le 19 janvier 2015, Monsieur le Trésorier municipal nous a informé qu'il avait épuisé tous les moyens mis à sa disposition afin de recouvrer des sommes dues par un débiteur domicilié à Chèvremont concernant la réparation de dégradations commises à l'école (suite à jugement) datant de 2010 dont le montant s'élève à la somme de 969.15 €. Ce redevable étant insolvable, un procès-verbal de carence avait été établi par un huissier. Monsieur le Trésorier municipal avait demandé à la commune d'admettre cette somme en non-valeur et de prévoir les crédits budgétaires nécessaires au compte 65/6541.

Le Conseil municipal s'était prononcé contre cette admission en non-valeur et Monsieur le Trésorier municipal sollicite à nouveau les élus, étant rappelé que la non-valeur n'éteint pas les dettes et qu'il y a possibilité de les recouvrer même après admission en non-valeur.

Le Conseil municipal doit délibérer et autoriser, le cas échéant, l'inscription des crédits nécessaires au compte 65/6541, soit 1 000 €.

**2 pour** : Jean-Paul MOUTARLIER et Thierry RITTER, pouvoir à Jean-Paul MOUTARLIER

**2 abstentions** : Catherine WIRZ et Francine COMMUNOD

**Restant** : contre

### **13) Mise en place du prélèvement pour les services communaux**

La Commune a la possibilité d'opter pour le prélèvement automatique mensuel pour le recouvrement des créances de cantine, garderie, centre de loisirs, études surveillées, TAP et de la crèche.

Ce système permet aux bénéficiaires de simplifier les paiements tout en assurant à la Commune des flux de trésorerie plus réguliers.

Les personnes qui souhaiteront recourir à ce service devront en faire la demande par courrier ou courriel à la mairie.

Le Conseil municipal doit statuer sur l'ouverture aux administrés de la possibilité de régler leurs créances de cantine, garderie, centre de loisirs, études surveillées, TAP, portage et crèche par prélèvement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**Proposition acceptée à l'unanimité.**

### **14) Mise en place du paiement TIPI**

La direction générale des finances publiques (DGFIP) met en œuvre un traitement informatisé dénommé « TIPI » (Titres Payables par Internet) dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes et factures de régie émis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

Le présent traitement dispose d'un serveur de télépaiement par carte bancaire pour assurer le paiement par carte bancaire des créances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

Il permet à la collectivité de proposer à ses usagers des services cantine, garderie, centre de loisirs, études surveillées, TAP, portage et crèche le paiement par internet.

Ce mode de paiement complète la gamme des moyens de paiement automatisés (prélèvement, TIP, carte bancaire). Il est adapté au mode de vie actuel et facilite la vie des usagers (paiement simple en ligne 24 h/24 et 7 j/7).

Le paiement pourra se faire, au choix de la collectivité, soit par le biais du site internet de la Commune, soit par le biais du site sécurisé de la DGFIP. Dans ce cas, un lien vers le site de la DGFIP pourra être mis sur le site internet de la Commune.

Pour se faire, la Commune doit adhérer et signer une convention.

Pour ce service, la collectivité prend en charge les coûts de création, de développement et d'adaptation du portail, ainsi que ceux du commissionnement liés à l'utilisation de la carte bancaire, qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire.

Le Conseil municipal doit délibérer.

**Proposition acceptée à l'unanimité.**

## 15) Décision modificative n°1 du budget 2017

Lors de la séance en date du 7 avril 2017, le Conseil municipal a voté le budget primitif communal 2017.

FONCTIONNEMENT	
Recettes réelles	Montant
78/7817 - Reprise sur provisions pour dépréciation actifs circulants	1 600.00 €
Recettes d'ordre	Montant
042/7817 - Reprise sur provisions pour dépréciation actifs circulants	- 1 600.00 €
TOTAL	0.00 €

Des ajustements budgétaires doivent être apportés et font l'objet de la présente décision modificative n°1 :

1/ les opérations d'ordre inscrites au BP 2017 présentent un déséquilibre :

- 244 318.04 € inscrits en recettes,
- 242 718.04 € inscrits en dépenses.

Ce déséquilibre provient d'une erreur d'inscription budgétaire : une recette d'ordre de 1 600 € (reprise sur provision – affaire DINTZER) a été inscrite à tort en fonctionnement au compte 042/7817. Or cette reprise de provision aurait dû être imputée en **recette réelle** de fonctionnement au compte 78/7817.

2/ Dans les restes à réaliser 2016, sont inscrits au compte 21/21318, les dépenses engagées concernant l'opération Chougalante (dépenses du marché de maîtrise d'œuvre et dépenses des marchés de travaux).

Compte tenu que cette opération se réalise sur plusieurs exercices budgétaires, il convient de transférer :

- les crédits inscrits en reste à réaliser au compte 21/21318 au compte 23/2315, suivant le tableau qui suit :

INVESTISSEMENT				
REPORTS DE CREDITS 2016 SUR 2017 (RESTES A REALISER)				
Opération	Tiers	Montant TTC	Imputation budgétaire actuel	Nouvelle imputation budgétaire
Honoraires marchés MOE	ITINERAIRES ARCHITECTURE	56 932.34 €	21318	2313
Honoraires marchés MOE	CETEC	7 141.41 €	21318	2313
Honoraires marchés MOE	ERCA	2 587.46 €	21318	2313
Honoraires marchés MOE	PROJELEC	1 612.82 €	21318	2313
Honoraires marchés MOE	NRThERM	672.76 €	21318	2313
Honoraires mission Contrôle Technique	SOCOTEC	7 104.00 €	21318	2313
Honoraires mission SPS	2 SPS	2 340.00 €	21318	2313
Honoraires études géotechniques	HYDROGEOTECHNIQUE EST	1 080.00 €	21318	2313
Travaux LOT 1	CAVALLI	51 948.00 €	21318	2313
Travaux LOT 2	CAMOZZI	147 718.74 €	21318	2313
Travaux LOT 3	MOREL	191 859.07 €	21318	2313
Travaux LOT 4	CG	38 441.06 €	21318	2313
Travaux LOT 5	SALVADOR	165 817.68 €	21318	2313
Travaux LOT 6	PARGAUD	190 666.57 €	21318	2313
Travaux LOT 7	NEGRO	119 740.93 €	21318	2313
Travaux LOT 8	MACCANIN	26 876.94 €	21318	2313
Travaux LOT 9	MIROLO	11 221.20 €	21318	2313
Travaux LOT 10	PARGAUD	25 162.61 €	21318	2313
Travaux LOT 11	CSVB	53 998.86 €	21318	2313
Travaux LOT 12	MDTE	125 528.08 €	21318	2313
Travaux LOT 13	SEEB	95 373.25 €	21318	2313
Travaux LOT 14	CORVEC	73 031.40 €	21318	2313
Travaux LOT 15	COLAS	77 508.60 €	21318	2313
<b>TOTAL chapitre 21</b>		<b>1 474 363.78 €</b>		
	<b>TOTAL DEPENSES REPORTEES</b>	<b>1 474 363.78 €</b>		

**Proposition acceptée à l'unanimité.**

## 16) Créations et suppressions d'emplois dans le cadre d'avancements de grade

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Pour 2017, deux agents du service crèche sont concernés par un avancement :

- l'une remplit les conditions d'avancement au 01/01/2017,
- l'autre remplit les conditions d'avancement au 01/07/2017.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création d'emplois correspondants aux grades d'avancement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant l'avis de la CAP du 6 juin 2017,

Le Maire propose au conseil municipal :

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- la suppression d'un emploi d'auxiliaire de puériculture principale de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- la création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture principale de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur ces suppressions et créations d'emplois.

Le tableau des emplois est modifié à compter de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

### **Proposition acceptée à l'unanimité.**

#### **17) Multi-accueil « Les petits Galants » : création d'un emploi**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ en retraite d'un agent du service crèche (actuellement titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe) à compter du 1<sup>er</sup> août 2017, il convient de pourvoir à son remplacement.

Il est nécessaire de procéder, à compter du 16 juin 2017, à la création d'un emploi d'agent de crèche à temps complet, soit 35 hebdomadaires, pour :

- assurer l'encadrement et la sécurité d'un groupe d'enfant (0 à 3 ans),
- prévoir, organiser et animer des activités adaptées au développement des enfants,
- participer aux tâches courantes de l'établissement (entretien, préparation des repas, organisation),
- participer avec l'équipe au projet de l'établissement.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière médico-sociale au grade d'auxiliaire de puériculture territorial.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme d'auxiliaire de puériculture. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'auxiliaire de puériculture.

En outre, il convient de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> août 2017.

Le tableau des emplois sera modifié en conséquence et les crédits correspondant sont inscrits au budget, étant précisé que cette création de poste n'entraînera pas de surcoût pour la collectivité, s'agissant d'un remplacement.

Le Conseil municipal doit délibérer.

### **Proposition acceptée à l'unanimité.**

#### **18) Institution du RIFSEEP**

Question reportée à une séance ultérieure.

#### **19) Modification des statuts du SIAGEP**

Monsieur le Président du SIAGEP vient d'informer les communes membres de ce syndicat d'une modification de ses statuts.

Le comité syndical réuni le 16 mai 2017 a approuvé la nouvelle mouture de ces derniers. Chaque adhérent doit donc maintenant se prononcer dans les conditions fixées par l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, à savoir l'assentiment des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

La dernière modification statutaire date de 2009. Face à la diversité croissante des besoins des communes mais aussi des établissements de coopération intercommunale, le SIAGEP a souhaité une nouvelle fois modifier ses statuts.

Les principales modifications statutaires portent sur les points suivants :

1/ la nature juridique du syndicat :

Le syndicat passe de syndicat de communes à syndicat mixte fermé à la carte. Le but de cette modification est de permettre au syndicat d'ouvrir ses compétences aux EPCI.

2/ la dénomination du Syndicat :

Le SIAGEP devient « Territoire d'Énergie 90 », une dénomination plus évocatrice par rapport au domaine de l'énergie qui est, et qui deviendra plus encore, le cœur de ses activités.

3/ l'adjonction de nouvelles compétences :

La compétence principale reste la distribution publique d'énergie électrique. Pour mémoire, il est rappelé que toutes les communes adhèrent à cette compétence ce qui permet au syndicat d'être à maille départementale.

En parallèle de cette compétence principale on trouve les compétences optionnelles suivantes :

- distribution publique de gaz

- infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables
- éclairage public
- distribution publique de chaleur et de froid
- réseaux de communications électroniques et réseaux câblés
- énergies
- système d'information géographique (S.I.G) et gestion de bases de données
- transfert intégral de la compétence informatique

Suite à l'ouverture aux EPCI des compétences optionnelles, ces derniers seront représentés par un délégué au comité syndical.

Il faut préciser que l'inscription dans les statuts d'une compétence n'implique en aucun cas le transfert automatique des dites compétences par les collectivités au syndicat. Le syndicat est « à la carte ». Chaque collectivité a la possibilité, si elle le souhaite, de transférer une compétence au syndicat par délibération de son conseil.

Le conseil municipal est maintenant appelé à se prononcer sur cette modification des statuts du SIAGEP.

**Proposition acceptée à l'unanimité.**

## **20) Questions et informations diverses**

**La séance est levée à 22h00.**